

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2011

Convocation du 03.3.2011, affichée le 03.3.2011

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, KLEIN Marcel, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, MATTER André, DENNI Fabienne, CRIQUI Marc, FEGER René, GANTNER Jean-Marc.

Conseillers absents: CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, LEHNHARD Gérard, WENDLING Nadine, GUERRIER Catherine.

Monsieur Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24/01/2011 a été approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **1. Comptes administratifs 2010, assainissement, commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve:

#### ***1. le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2010 :***

- dépenses d'investissement : 123.208,96 euros  
- recettes d'investissement : 117.708,52 euros  
**Soit un déficit d'investissement de 5.500,44 euros.**

- dépenses d'exploitation : 123.019,19 euros  
- recettes d'exploitation : 163.521,63 euros  
**Soit un excédent d'exploitation de 40.502,44 euros**

**→ Soit un excédent global de clôture de 35.002,00 euros.**

#### ***2. le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2010 :***

- dépenses d'investissement : 384.460,04 euros  
- recettes d'investissement : 162.921,96 euros  
**Soit un déficit d'investissement de 221.538,08 euros,  
Les restes à réaliser s'élèvent à 3.160 euros.**

- dépenses de fonctionnement : 222.056,89 euros  
- recettes de fonctionnement : 476.288,50 euros  
**Soit un excédent global de fonctionnement de 254.231,61 euros.**

**→ Soit un excédent global de clôture de 32.693,53 euros, moins les Restes à Réaliser, soit 29.533,53 euros.**

### **2. Approbation des comptes de gestion 2010 : budget principal, assainissement.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2010 du budget principal et du service assainissement, dressés par le Receveur, vus et vérifiés par le comptable centralisateur et visés et certifiés par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

### **3. Affectation des résultats 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **Résultat du budget assainissement**

D'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 5.500,44 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 5.500,44 euros (compte 001 en dépenses),  
Et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 35.002,00 euros (compte 002) du budget 2011.

- **Résultat du budget principal**

D'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 224.698,08 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 221.538,08 euros (compte 001 en dépenses) et des restes à réaliser pour un montant de 3.160 euros,  
Et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 29.533,53 euros (compte 002) du budget 2011.

### **4. Travaux au Centre Socioculturel : réfection sol 1<sup>er</sup> étage**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents travaux de réfection du sol du 1<sup>er</sup> étage à réaliser au Centre Socioculturel et des offres s'y référant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise SOLIBAT pour les travaux de réfection du sol du 1<sup>er</sup> étage pour un montant de 5.200 € HT, soit 6.219,20 € TTC, avec marquage pour mal voyants de l'escalier d'accès.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux et à leur paiement.

Les crédits nécessaires à ces investissements seront inscrits au budget primitif 2011 à l'article 21318.

### **5. Travaux au bâtiment de la mairie, à l'église, à l'école et au centre socioculturel : remise en état de gouttières et de la toiture et remplacement de descentes de gouttières**

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux à réaliser au bâtiment de la mairie, à l'église, à l'école et au centre socioculturel pour la remise en état de gouttières et de la toiture et le remplacement de descentes de gouttières et des offres s'y référant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :
  - De retenir l'entreprise CALIPRO pour divers travaux de remise en état de gouttières et de toiture et de remplacement de descentes de gouttières, soit au bâtiment de la mairie, soit à l'église, soit à l'école, soit au centre socioculturel pour un montant de 5.720 euros HT, soit 6.841,12 TTC,
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Définit le plan de financement comme suit :
  - Fonds propres,
  - Participation du Conseil de Fabrique pour les travaux de l'église,
  - Subvention du Conseil Général,
  - Récupération de la TVA.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux et à leurs paiements.

Les crédits nécessaires à ces investissements seront inscrits au budget 2011 à l'article 2131 pour les travaux au bâtiment de la mairie et à l'article 21318 pour les travaux à l'église et au centre socioculturel et à l'article 21312 pour les travaux à l'école.

### **6. Travaux à l'école : achat d'une armoire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'installer un meuble avec étagères dans la salle de repos de la maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'affecter cette dépense dont le montant s'élève à 382,90 € TTC en section investissement du budget 2011 à l'article 2184.
- Autorise le Maire à signer tous documents et le paiement s'y rapportant.

## **7. Eclairage public : remplacement des ampoules des lampadaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de remplacement d'ampoules de lampadaires d'éclairage public réalisés en 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'imputer la facture de l'entreprise Pautler pour le remplacement des sources lumineuses des lampadaires pour un montant de 1.891,16 euros TTC en section d'investissement du budget 2011, à l'article 2152.
- Autorise le Maire à signer tous documents et le paiement s'y rapportant

## **8. Voirie, signalisation verticale et horizontale : achat complémentaire de panneaux et marquage au sol supplémentaire, déplacement du panneau d'entrée d'agglomération en direction de Ringeldorf**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la signalisation routière dans la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'une deuxième tranche de travaux de traçage routier et d'acquisition et d'installation de panneaux, ainsi que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération vers Ringeldorf afin d'améliorer la signalisation et la sécurité routière,
- Affecte à ces travaux et acquisitions un montant maximal de 3.500 euros HT, soit 4.186 euros TTC,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation et au paiement de ces travaux et achats.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2011 à l'article 2152.

## **9. Travaux communaux d'assainissement général et de voirie : indemnisation pour perte de bénéfices**

Le maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'assainissement et de voirie, la commune a été amenée à utiliser des terrains à des fins de décharges pour les déblais des tranchées. Il y a donc lieu de verser pour l'année 2009 des indemnités pour pertes de bénéfices aux exploitants des terrains concernés depuis 2002 et non rendus à leurs exploitants en 2009.

Mrs René FEGER et Jean-Marc GANTNER ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires de l'exploitation agricole communiqués par la Direction Générale des Impôts pour l'année 2009, soit 439,35 euros l'hectare, soit 4,3935 euros l'are et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution des indemnités aux exploitants suivants, pour l'année 2009, comme suit :

1. HANNS Charles, parcelle section 30, n°307, surface : 15,80 ares, un montant de 69,42 euros
2. HALBWACHS Gérard, parcelle section 30 n° 292 surface : 36,67 ares, un montant de 161,11 euros
3. HALBWACHS Gérard, parcelles section 30 n° 303 et 305, surface : 5,85 ares, un montant de 25,70 euros
4. DIEBOLT Marie-Thérèse, parcelles section 30, n° 299 et 301, surface : 19,29 ares, un montant de 84,75 euros
5. DIEBOLT Marie-Thérèse, parcelle section 30, n° 294, surface : 34,82 ares, un montant de 152,98 euros
6. DIEBOLT Marie-Thérèse, parcelle section 30, n° 297, surface : 9,94 ares, un montant de 43,67 euros
7. EARL HERZOG, parcelle section 30 n°139, surface : 1,06 are, un montant de 4,66 euros,
8. SPECHT Jean-Marie, parcelle section 30, n° 140, surface : 0,50 are, un montant 2,20 euros.
9. FEGER René, parcelles section 28, n° 162,163 et 165, surface : 6,68 ares, un montant de 29,35 euros
10. EARL HERZOG, parcelle section 28 n° 159, surface : 25,55 ares, un montant de 112,25 euros,
11. EARL HERZOG, parcelle section 28, n° 256, surface : 10,00 ares, un montant de 43,94 euros,
12. FEGER René, parcelles section 28, n° 160 et 161, surface : 14,92 ares, un montant de 65,55 euros,
13. GANTNER Jean-Marc, parcelle section 28, n° 173, surface : 6,19 ares, un montant de 27,20 euros,
14. HANNS Germaine, parcelle section 28, n° 164, surface : 2,24 ares, un montant 9,84 euros.

- **autorise** le maire à signer les pièces relatives à ces paiements.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement 2011 à l'article 678.

## **10. Participation aux frais de stage de Mlle Eglantine Koeberlé**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a accueilli une stagiaire, Mlle Eglantine Koeberlé au sein du secrétariat de mairie, durant une période de 10 semaines.

Celle-ci ayant donné toute satisfaction, le maire propose de lui verser une participation aux frais de stage. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi d'une gratification d'un montant de 300 euros.

Vu l'article L242-4-1 du code de la sécurité sociale, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération car n'excédant pas 12,5% du plafond de la sécurité sociale. Par conséquent, elle n'est pas soumise à cotisations sociales.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2011 à l'article 678.

## **11. Fixation du prix des photocopies**

Vu l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour le secrétariat,

Vu la possibilité de faire des photocopies couleur,

Vu les prix pratiqués dans le commerce,

Vu la délibération du 29.11.2001 fixant le prix des photocopies,

Le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le prix des photocopies que la commune réalise pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

<b>format</b>	<b>nombre de pages</b>	<b>couleur</b>	<b>tarif</b>
A4	simple	noir	0,10€
A4	recto verso	noir	0,20€
A3	simple	noir	0,20€
A3	recto verso	noir	0,40€
A4	simple	couleur	0,50€
A4	recto verso	couleur	1 €
A3	simple	couleur	1 €
A3	recto verso	couleur	2 €

## **12. Logiciel de la bibliothèque : contrat de maintenance**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 1997 décidant l'acquisition d'un équipement informatique pour la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale qui prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2011 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction et à procéder au paiement des factures qui en découlent pour l'année 2011 et les suivantes. Pour l'année 2011, le montant de la redevance est fixé à 209 euros HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2011 et suivants.

## **13. Contrat d'entretien du paratonnerre de l'église**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la réglementation demande une vérification annuelle de l'installation du paratonnerre de l'église. En 2005, la Société Alsacienne de Paratonnerre (SAP) a été retenue pour réaliser les travaux de mise en conformité du paratonnerre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la société SAP pour le contrôle annuel du paratonnerre de l'église et autorise le maire à signer le contrat de vérification valable pour une durée de 5 ans et dont le montant s'élève à 150 euros HT, prix valeur octobre 2010 révisable selon l'index du bâtiment BT 47 électricité.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2011 et suivants.

## **15. Constructions immobilières de la SCI du Stade : contrôle par le SDEA des réseaux d'assainissement.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13.11.2008 approuvant le règlement du service d'assainissement proposé par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA),

Entendu l'exposé du Maire qui :

- Rappelle la nécessité de limiter les apports d'eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement notamment par temps de pluie,
- Rappelle que la commune dispose en plus du réseau d'eaux usées d'un réseau d'eaux pluviales dans un certain nombre de rues du village.

Le Conseil Municipal, après avoir connaissance du dossier et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne mandat au SDEA du Bas-Rhin pour contrôler les installations privatives de l'immeuble construit relatif au permis n°06713509C0003 et pour instruire, autoriser et contrôler les installations privatives des immeubles restant à construire relatifs au permis n° 06713509C0004. Le coût de ces prestations est à la charge du propriétaire, la SCI du Stade.

Pour extrait conforme,  
Ettendorf le 11 mars 2011

Le Maire, P. WEISS